

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	30 (1922)
Heft:	12
 Artikel:	Les herboristes à l'honneur
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-682893

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Elle s'efforcera de contribuer mieux encore, dans l'avenir, à l'hygiène, à la santé de notre peuple et à son bien-être moral.

Elle aura à s'occuper davantage encore de la formation d'infirmières — d'infirmières-visiteuses surtout — de la lutte contre la tuberculose, maladie qui est en Suisse, comme ailleurs, un fléau national, de la défense contre les maladies vénériennes et contre toutes les maladies épidémiques et contagieuses; elle continuera

comme par le passé à prêter son aide aux nations souffrantes ou victimes de catastrophes et de calamités publiques.

C'est dans ce but largement humanitaire que la *Croix-Rouge suisse* s'est affiliée à la *Ligue des sociétés de la Croix-Rouge* qui se propose — par tous les moyens de la science et de la charité — d'améliorer le sort de l'humanité souffrante.

Les herboristes à l'honneur

Le canton des Grisons tient à se singulariser. Dernièrement les médecins demandaient à pouvoir se rendre rapidement auprès de leurs malades en se servant de l'automobile. Le peuple souverain leur a interdit — comme aux autres mortels du reste — ce mode de locomotion rapide. Les malades ont le temps d'attendre, n'est-ce pas?

Aujourd'hui c'est autre chose: le gouvernement des Grisons a décidé en date du 5 juillet que les herboristes ne pourront à l'avenir « travailler » dans le canton qu'après avoir passé un examen. Cet examen portera sur la botanique (connaissance des plantes vénéneuses et de celles qui ne le sont point, ce qui est bien le moins pour un herboriste!) et sur la médecine: étude du corps humain, diagnostic des maladies infectieuses et leur traitement.

L'épreuve paraît devoir être sérieuse, et c'est accorder bien de l'importance à MM. les herboristes. En effet, il est prévu des examens écrits (4 heures à huis clos, s'il vous plaît!) et un interrogatoire serré devant un jury. Nous ignorons s'il s'agit d'un jury composé de médecins ou d'herboristes, ou bien.... des deux peut-être. Il ne manque plus que la présentation

d'une thèse qui donnerait droit au titre de « docteur en herboristerie ».

Dans le *Bulletin professionnel des médecins suisses*, le Dr G. écrit avec humour à ce sujet:

« Au moment où les conditions de vie deviennent de plus en plus difficiles pour le médecin et alors que la pléthora médicale préoccupe justement les esprits, on doit regretter que le canton des Grisons reconnaîsse et consacre officiellement l'existence des herboristes.

Je me demande à ce propos, sur les bancs de quelle Université les candidats herboristes seront initiés aux secrets de la somatologie et des échanges organiques; quel professeur traitera à leur intention l'immense et difficile chapitre des maladies infectieuses; quel thérapeute parlera du diagnostic et de la thérapie des affections, que leurs élèves se proposent de soigner; quel clinicien les conduira au lit des malades car enfin, l'étude des maladies suppose l'étude du malade..... à moins que plus heureux que les étudiants en médecine, faisant foin de tout enseignement officiel, les candidats en herboristerie, en autodidactes qu'ils sont peut-être, ne

puisent leurs connaissances médicales où bon leur semble.

Il est vraiment touchant que les autorités cantonales des Grisons, découvrant les choquantes irrégularités sociales qui déparent notre démocratie, emploient tout aussitôt leur zèle à les supprimer, en conférant aux herboristes une attestation de leurs connaissances des plantes médicinales en général et de la médecine en particulier. Ainsi haussés à plus de considération et lancés dans le progrès, vous verrez sous peu les herboristes réclamer des droits égaux à ceux des médecins: pratique des caisses, autorisation de pouvoir ouvrir des cliniques et cela va sans dire, l'institution d'un diplôme fédéral qui étendrait considérablement le champ de leur bienfaisante activité.

Je ne crois pas être plus jaloux des marchands de tisanes que de ceux qui vendent de l'orviétan, mais au risque de peiner les herboristes, je dois dire que je me méfie singulièrement — à supposer qu'ils en fassent un — de l'exactitude de leur diagnostic en nosographie. Heureusement que les connaissances exigées d'eux se bornent aux seules maladies infectieuses: cela restreint avantageusement le cadre toujours plus étendu des affections ressortissant à la médecine interne. Mais je le demande, comment ces « praticiens »

n'ayant jamais vu une peau humaine feront-ils la différence entre un exanthème infectieux et un exanthème toxico-alimentaire; entre une roséole simple et une roséole luétique; et comment apprécieront-ils toutes les manifestations cutanées proprement dites erythèmes, prurigos, purpura, qui embarrassent souvent le meilleur des médecins? Au point de vue pratique, là chose importe peu à l'herboriste: la tisane n° 3 ne diffère guère dans sa composition de la tisane n° 1 ou 2, puisque ce sont à tout bien prendre les mêmes « species » qu'on fourre dans les mêmes paquets.

On dit que nos commissions d'examens se montrent de plus en plus sévères. Il y aura donc des « ratés »: qu'ils se consolent! S'ils ne décrochent point le diplôme fédéral, ils pourront avec des chances certaines de succès se présenter devant le jury institué à l'intention des herboristes. Après cela et en règle avec les autorités, les candidats en médecine malheureux se feront la plus belle clientèle et se féliciteront de ne point être de véritables « confrères ».

Les habitants des Grisons ont de la chance: pas de vaccination obligatoire, pas d'automobiles, mais des herboristes patentés! Alors tout est pour le mieux, n'est-ce pas?

Examens d'automne 1922 de l'Alliance suisse des gardes-malades

Trente et un candidats se sont inscrits et ont été répartis comme suit: le 23 novembre à l'Hôpital bourgeois à Bâle; les 28 et 29 novembre à l'Ecole d'infirmières de Zurich; le 2 décembre à l'Ecole du Lindenholz à Berne; le 5 décembre à l'Hôpital cantonal à Genève.

Nous rappelons que de futurs candidats sont autorisés à assister à ces examens; ils ont à présenter leur demande à M. le Dr ISCHER, à Berne, qui leur adressera une convocation personnelle.

